



Amélioration du cadre de gouvernance du sous-secteur de l'assainissement au niveau local

Thème :

Cadre légal et réglementaire de l'assainissement au niveau local

Juillet 2024

Alain TOSSOUNON
Tél 97899312



1 Introduction

2 Contexte

3 Cadre légal et Institutionnel

- Engagements internationaux
- Cadre juridique national

4 Analyse de l'application des textes

5 Une gouvernance locale éprouvée

5 Conclusion

Introduction

- ❑ La gouvernance de l'assainissement « renvoie aux **Règles, aux Rôles et aux Relations** qui font qu'un système d'assainissement fonctionne (ou non) » (Water Governance Facility (2015)).
- ❑ Elle peut se définir par analogie à un jeu de plateau avec des acteurs (parties prenantes), des règles (lois et règlements), des objectifs, une situation avec des moyens et des contraintes symbolisés par le plateau, et des stratégies différentes selon les acteurs.
- ❑ En matière de cadre juridique, plusieurs textes de lois existent et **donnent pouvoir aux CL d'agir** pour assainir le cadre de vie et garantir la santé des populations.
- ❑ La gouvernance locale de l'assainissement reste **éprouvée** par plusieurs contraintes malgré un **arsenal juridique riche** et un **cadre institutionnel évolutif**.

Un Contexte marqué par des défis énormes

- **Les communes ont hérité et trainent un passif important depuis leur création :**
 - Au Bénin, **87% des ménages utilisent des installations sanitaires considérées comme non améliorées** ; 21% disposent de toilettes partagées, 12% n'utilisent que des toilettes améliorées et enfin, **plus d'un ménage sur deux (54%) n'utilisent pas de toilettes** (EDS 2017-2018). A l'opposé, 13% des ménages utilisent des toilettes améliorées et ce pourcentage est de 22% en milieu urbain contre 6% en milieu rural.
- **La gouvernance de l'assainissement a évolué aux cours des dernières années**, conformément à la volonté politique. En parallèle au processus de décentralisation qui confère la compétence assainissement aux collectivités locales, **l'État reste cependant l'acteur principal au centre**. Plusieurs ministères sont concernés avec une organisation de services complexe.
- L'État a opté avec les réformes pour une délégation de service à une entreprise publique nationale pour gérer les DSM dans le Grand Nokoué, plus tard au plan national et étendu à la gestion des boues de vidange et eaux usées domestiques. (Décret N° 2021-181 du 28 avril 2021 modifiant les statuts)
- Malgré tout, **et dans les domaines de l'assainissement notamment HAB**, la commune demeure responsable de la fabrique et de l'exécution de l'action publique locale dans le respect des grandes orientations de l'Etat.

Un riche arsenal juridique

□ Au niveau international et régional

Le Bénin a pris des engagements en faveur de la promotion de l'hygiène et de l'assainissement. Les plus importants pour le sous-secteur de l'hygiène et de l'assainissement sont :

- **AfricaSan (Thekwini, 2008)** pour : assurer la mise en œuvre effective de la Stratégie de promotion de l'hygiène et de l'assainissement (en milieu rural et urbain) à l'échelle nationale sous la maîtrise d'ouvrage des communes décentralisées ;
- **AfricaSan 4 (2015)**, ici il s'agit de la « **Déclaration de Ngor** » qui énonce dix engagements spécifiques en faveur d'une vision globale destinée à réaliser l'accès universel à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et durables, et à éliminer la défécation à l'air libre d'ici à 2030 ;
- **Les Objectifs de Développement Durable (ODD) 2015-2030** : ODD n°6 qui est de « garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau » ;
- **SWA 2017 (Réunion de haut niveau, Washington, 2017)** pour travailler au repositionnement institutionnel de l'hygiène et de l'assainissement de base pour une meilleure visibilité.

Un riche arsenal juridique (suite)

□ Au niveau national

Plusieurs textes de lois et règlements encadrent la gestion de l'assainissement au Bénin par les communes. Les plus importants qui responsabilisent les communes sont :

➤ **La Loi N° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant Code de l'administration territoriale en République du Bénin :**

- collecte et de traitement des déchets solides, de la collecte et du traitement des déchets liquides, du réseau public d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales, de la création, de l'entretien et de la gestion des cimetières et des services funéraires **(Artl. 39)**
- préservation des conditions d'hygiène et de la salubrité publique, (périmètres de sécurité sanitaire autour des captages, forages et puits ; d'assainissement privé des eaux usées, d'hygiène des aliments et des lieux et établissements accueillant du public **(Artl 41)**
- **La commune élabore la réglementation concernant l'assainissement individuel** (latrines, fosses septiques, puisards et initie toutes mesures de nature à en favoriser la promotion.

Un riche arsenal juridique (suite)

- **La Loi N°2022-04 du 16 février 2022 portant hygiène publique en République du Bénin**
 - promotion de l'HP (voies et places publiques, hygiène de l'eau, gestion et hygiène des morgues, hygiène des cimetières, déchets solides) Ex : Les CL concourent avec l'État, à la promotion de l'HP **(Artl.7)**
 - Les autorités locales installent et entretiennent partout où cela est nécessaire, les infrastructures adéquates, notamment les douches, les cabinets d'aisance, les urinoirs et les poubelles. **(Artl.11)**
 - Les collectivités décentralisées construisent dans les agglomérations du ressort de leur territoire, des ouvrages d'assainissement appropriés avec l'aide de l'État **(Artl.14)**

2. Les Décrets

- **Décret N° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin** qui en son Article 11 prévoit une dérogation spéciale accordée par le maire
- **Décret N°2024-991 du 19 juin 2024 portant réglementation du secteur funéraire en République du Bénin qui dans son article Article 131** reprend les dispositions de la de la LPHP et ajouté que « chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetière dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des dépouilles mortelles et un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel du sous-secteur de l'hygiène et de l'assainissement en vigueur au Bénin confère à:

- **l'Etat** le rôle de régulateur,
- **Communes** le rôle de maître d'ouvrage,
- **secteur privé** le rôle de prestataire de service
- **Populations** le rôle de consommateur de service d'assainissement et de défenseur des intérêts des consommateurs/usagers.

Cadre stratégique

• Programme d'Actions du Gouvernement (2021-2026)
PAG2

• Politique Nationale de l'Hygiène et de l'Assainissement au Bénin adopté en octobre 2012 et approuvé en CM en décembre 2013

• Stratégie nationale de promotion de l'hygiène et de l'assainissement de base en milieu rural 2018-2030 (SNPHAB)

• Stratégie nationale de promotion de l'hygiène et de l'assainissement de base en milieu urbain et péri-urbain

• Stratégie Nationale de Gestion des Déchets

• Stratégie nationale d'assainissement des eaux usées en milieu urbain 2018 - 2030

Cadre légal et réglementaire

Lois :

- Loi 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en RB (Art 36 et 39)

- Loi 2022-04 du 16 février 2022 portant hygiène Publique en République du Bénin

- La loi n°030-98 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin

- La loi 2010- 044 du 21 octobre 2010 portant gestion de l'eau au Bénin

Décrets :

- Décret N° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin

- Décret N 2001 094 du 20 février 2001 fixant les normes de la qualité de l'eau potable

- Décret N°2001-109 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité des eaux résiduaires en République du Benin.

- Décret N°2024-991 du 19 juin 2024 portant réglementation du secteur funéraire en République du Bénin

-

Cadre institutionnel

- **Ministères (Cadre de vie, Eau, Ministère de la santé et autres Ministères** (Sécurité pour le contrôle et les sanctions)

- **Services déconcentrés** pour le suivi de la Politique et des stratégies nationales

- **Communes** : assurent la maîtrise d'ouvrage en matière d'assainissement (assainissement individuel, eaux usées domestiques, boues de vidange...)

- **Secteur privé** : Agences de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, Cabinets d'Etudes, d'entreprises

Individuelles actives dans la gestion des déchets solides, la gestion des déchets liquides/boues de vidange (vidangeurs)

- **Société civile** : OSC intervenant dans la sensibilisation, l'éducation aux bonnes pratiques HAB, le plaidoyer

• Hygiène et Assainissement de Base: DGDU, ANSSP, Communes

• Gestion des déchets solides ménagers et eaux usées domestiques : SGDS, DGDU / MCVT

• Maîtrise d'ouvrage Communale EHA : Communes

Une gouvernance locale éprouvée

- **Une absence de textes d'application de la Loi portant hygiène publique rendant difficile son application (11 articles font référence à la prise de textes réglementaires)**
- **Un arsenal juridique très peu connu des populations**
- **Un positionnement institutionnel réformé (en quête de leadership)**
- **Des communes maitres d'ouvrages en panne de ressources (Construction des ouvrages d'assainissement comme les stations de traitement de boue de vidange)**
- **Faible application des textes (sanctions)**
- **Insuffisance de coordination des interventions entre les différentes directions/acteurs en charge du sous-secteur de l'assainissement**



**Merci pour votre
attention**
